



Au 1^{er} janvier 2016, tous les salariés devront bénéficier d'une couverture santé obligatoire et collective (loi n° 2013-504 du 14 juin 2013)

La mise en place d'un dispositif de protection sociale constitue un enjeu stratégique pour votre entreprise. Dans un contexte riche de dispositions nouvelles, il est essentiel d'être bien conseillé pour mettre au point un système adapté à l'entreprise et à ses collaborateurs...

Etape 1 . L'étude des besoins

Spécialistes de la protection sociale, les conseillers Ociane Entreprises réalisent le diagnostic préalable indispensable à l'établissement d'un projet adapté : objectifs, effectif salarié, secteur d'activité, contraintes légales (convention collective ou accord de branche), budget...

Etape 2 . La mise en place du contrat

L'adhésion de votre groupe : une démarche accompagnée

Votre conseiller Ociane Entreprises vous accompagne dans la mise en place et la définition des caractéristiques de votre contrat :

Depuis la loi 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi Evin, et si aucune convention collective au niveau de votre branche professionnelle n'a institué une obligation quelconque en matière de prévoyance, **il existe 3 façons de mettre en place un contrat obligatoire de groupe :**

- L'accord collectif ou d'entreprise
- Le référendum
- La décision unilatérale de l'employeur

Si vous êtes dirigeant d'une PME, la décision unilatérale de l'employeur ou le référendum sont les moyens les plus adaptés.

Si vous optez pour la décision unilatérale, les salariés présents dans l'entreprise au moment de la mise en place du régime ont le choix d'adhérer ou non à la couverture de prévoyance sans remettre en cause les avantages fiscaux et sociaux. En revanche, tout nouveau salarié doit y adhérer.

Quel que soit le mode de mise en place, il est indispensable de définir certaines caractéristiques :

- **Les bénéficiaires** : salariés couverts, prise en charge des ayants droit.
- **Les garanties** : niveau de garanties, type de garanties (base, sur complémentaire), modalités de revalorisation des prestations.
- **Les conditions tarifaires** : type de tarification, participation de l'employeur, conditions tarifaires des retraités.
- **Les conditions générales** : conditions d'ouverture de droits, de résiliation et/ou de dénonciation...
- **Les critères de choix de l'organisme assureur**

Il vous remet ensuite un contrat en deux exemplaires, un exemplaire est à retourner à OCIANE signé et l'autre est pour vous.

Dès réception du contrat signé, l'adhésion de votre groupe est enregistrée !

L'affiliation des salariés : une démarche simple

Chaque salarié complète un bulletin d'adhésion et y joint une copie de l'attestation carte vitale des personnes à couvrir ainsi qu'un RIB ou RIP pour le versement des prestations directement sur son compte.

Vous rassemblez et retournez tous les documents au service commercial entreprises d'OCIANE de votre département (adresses en page suivante).

Dès réception du dossier d'adhésion complet, l'adhésion du salarié est enregistrée !

Etape 3 . La gestion du contrat en place

Ociane met à votre disposition la notice d'information des salariés pour l'ensemble du personnel adhérent, ainsi que tout autre document utile à la bonne information des salariés (tableaux de garanties...). Des réunions d'information peuvent également être organisées.

Votre conseiller Ociane Entreprises vous accompagne dans le suivi et l'optimisation du dispositif au fil de l'évolution des besoins de votre entreprise ; Il assure un suivi personnalisé de l'ensemble de vos contrats santé, prévoyance, épargne et retraite collective.

Vous pouvez également assurer la gestion de vos opérations courantes 7j/7 et 24h/24 via votre espace internet Ociane Entreprises.



Les conditions pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux

- 1 La mise en place du contrat doit résulter d'une convention collective ou accord de branche, d'un accord collectif ou d'entreprise, d'un référendum ou d'une décision unilatérale de l'employeur.
- 2 Le régime doit revêtir un caractère collectif et obligatoire ; il doit ainsi bénéficier à l'ensemble des salariés, ou à une ou plusieurs catégories objectives de salariés (Ex : non cadres, agents de maîtrise, cadres...) et s'imposer à chaque salarié concerné.
- 3 Le contrat doit être responsable, c'est-à-dire respecter un certain nombre d'obligations et d'interdictions en matière de prise en charge (Loi du 13 août 2004).
- 4 La participation de l'employeur est obligatoire et doit être fixée à un taux ou un montant uniforme pour l'ensemble des salariés ou pour tous ceux d'une catégorie objective.
- 5 Les prestations doivent être versées par un organisme habilité : mutuelle, institution de prévoyance ou société d'assurance.

Décret du 9 janvier 2012



Une question,
un conseil :

Contactez Ociane !



Régie par
le Code de
la Mutualité



Adressez-vous au service Entreprises de votre département

16	45 rue Hergé 16000 ANGOULEME Tél. 05 56 01 57 98 Fax. 05 56 01 58 96	17	27 rue du Temple 17000 LA ROCHELLE Tél. 05 56 01 57 98 Fax. 05 56 01 58 96
24	6 rue de Metz - BP 5085 24005 PERIGUEUX Cedex Tél. 05 53 35 81 32 Fax. 05 53 09 74 04	33	8 Terrasse du Front-du-Médoc 33054 BORDEAUX Cx Tél. 0 820 220 320* 05 56 01 57 57 Fax. 05 56 01 58 96
40	2 rue du Maréchal Foch 64041 PAU Cedex 09 Tél. 05 59 82 49 16 Fax. 05 59 82 49 14	47	82 boulevard de la République 47000 AGEN Tél. 05 56 01 57 98 Fax. 05 56 01 58 96
64 Béarn	2 rue du Maréchal Foch 64041 PAU Cedex 09 Tél. 05 59 82 49 19 Fax. 05 59 82 49 14	64 Pays Basque	38 allées Marines 64112 BAYONNE Cedex Tél. 05 59 44 75 69 Fax. 05 56 44 75 43
65	2 rue du Maréchal Foch 64041 PAU Cedex 09 Tél. 05 59 82 49 18 Fax. 05 59 82 49 14		

Contactez Ociane adhérents

Une équipe de conseillers à votre écoute, 6 jours/7, du lundi au samedi jusqu'à 19h30 (17h00 le samedi) au **0 820 220 320*** ou **05 56 01 57 57**, ou par mail au **contacts@ociane.fr**.

Le régime juridique des contrats collectifs obligatoires, en prévoyance et complémentaire santé, n'est pas stabilisé depuis la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2014, transposant l'ANI du 11 janvier 2014. Avant de mettre en place un régime de protection sociale complémentaire, n'hésitez pas à consulter votre avocat ou votre expert-comptable.

*0.09€ TTC/MN ou selon conditions de votre opérateur



GUIDE ADHESION

Contrat de groupe obligatoire



Janvier 2014

